



Camp de Vacances Lac Simon
Collège Jean-de-Brébeuf, C.P. 40 du Pavillon
3200 Chemin de la Côte Ste-Catherine
Montréal (QUÉBEC)
H3T 1C1

LAC SIMON

Contrat

Par la présente, l'organisme Fondation Camp de Vacances Lac Simon inc. (FCVLS), retient les services de:

(votre nom)

Le moniteur est engagé à titre de bénévole et par conséquent, il ne reçoit aucun salaire; le Camp ne possède aucun salarié.

Le moniteur du Camp des garçons sera disponible:

du samedi 27 juin 2026

au samedi 11 juillet 2026 inclusivement

Règlements

- Art 1: Le moniteur doit demeurer sur le terrain du Camp à moins d'une autorisation de la Direction.
- Art 2: Le moniteur est disponible 24 heures sur 24.
- Art 3: Il est interdit de posséder, vendre, donner ou consommer des boissons alcooliques. Une autorisation spéciale de la Direction doit être accordée en ce qui concerne la consommation et le moniteur doit avoir l'âge légal de consommation d'alcool. Cela est applicable en tout temps, en tout lieu et pour toute la durée du contrat.
- Art 4: L'usage, la possession, la vente de drogues à des fins non médicales est **strictement** interdite.
- Art 5: L'usage, la possession, la vente de cannabis est **strictement** interdite.
- Art 6: La moniteur est responsable des campeurs qui lui sont confiés (**responsabilité limitée**).
- Art 7: Il est interdit de voler, endommager le matériel, équipement des autres ou du Camp; en tout temps, on doit prendre soin de l'équipement.
- Art 8: Il est interdit d'utiliser les véhicules ou embarcations motorisées ou non à moins d'une autorisation **explicite** de la Direction.
- Art 9: Il est interdit de frapper ou de violenter un campeur. Le moniteur adopte une attitude de bon père de famille.
-
-

- Art 10: Il est interdit de blasphémer au Camp et le moniteur doit voir à appliquer et à faire appliquer ce règlement autour de lui.
- Art 11: Il est interdit de mettre de la nourriture dans les tentes. Le moniteur doit voir à l'hygiène des campeurs.
- Art 12: Il est interdit d'utiliser/manipuler des produits dangereux/explosifs à moins d'une autorisation spéciale de la Direction.
- Art 13: L'usage du tabac n'est pas permis à la cuisine, au local des soirées et devant les campeurs.
- Art 14: Le moniteur doit tenir compte des remarques et de tous règlements émis par la Direction.
- Art 15: Le moniteur doit veiller au bien-être du bénéficiaire et accomplir sa tâche au meilleur de sa connaissance; si des problèmes sérieux apparaissent, il doit alors s'adresser à un des membres de la Direction.
- Art 16: Le moniteur doit avoir un certificat médical de bonne santé.
- Art 17: Le moniteur s'engage à être présent aux formations et à écouter les épisodes audios ou « podcasts » obligatoires selon sa fonction.
- Art 18: Le moniteur s'engage à fournir à la FCVLS une déclaration d'antécédents judiciaires dans les 10 jours suivant la demande de celle-ci, et cela à n'importe quel moment tant que le bénévole est sous contrat.
- Art 19: Le moniteur s'engage à déclarer tout changement survenant quant à ses antécédents judiciaires dans les 10 jours suivant la prise de connaissance d'un tel changement.
- Art 20: Le moniteur s'engage à signaler à la direction de la FCVLS tout comportement dont il serait témoin dans le cadre de son engagement avec la FCVLS et qui pourrait raisonnablement faire craindre pour la sécurité ou l'intégrité de personnes mineures.

EXCLUSION: Certains actes, mêmes isolés, suffisent à rompre le contrat et le renvoi du moniteur sera une décision de la Direction. Il est entendu que le moniteur doit se conformer aux règlements ci-hauts mentionnés.

Date: _____

Bénévole: _____

CONTRAT 2026

Directeur: _____

Formulaire pour l'utilisation et la publication de matériel audio-visuel

Sans attentes de compensation ou autre rétribution, maintenant ou à l'avenir, je donne mon consentement au Camp de Vacances Lac Simon inc., ses sociétés affiliées et ses agents, pour l'utilisation de ma photo, de mon image, de ma voix et/ou de toute déclaration de ma part dans ses publications, son matériel publicitaire ou autre activités médiatiques (notamment sur l'Internet). Le présent consentement comprend, mais ne s'y limite pas :

- a) La permission d'interviewer, de filmer, de photographier, d'enregistrer ou encore de reproduire une vidéo me concernant et/ou d'enregistrer ma voix ;
- b) La permission d'utiliser mon nom ; et
- c) La permission d'utiliser des citations d'entrevue(s) ou des extraits de ces citations ; des films, photos, matériel audio et vidéo ou reproductions me concernant, et/ou l'enregistrement de ma voix, en tout ou en partie, dans ses publications, dans des journaux, des magazines ou d'autres médias de la presse écrite, à la télévision, la radio, et dans les médias électroniques (notamment l'Internet), au cinéma et/ou dans des envois à but éducatif, de sensibilisation ou de levées de fonds.

Le présent consentement est donné à perpétuité et n'exige pas mon approbation préalable.

Nom du moniteur : _____

Signature du moniteur : _____

Signé à Montréal le : _____

Le parent ou tuteur légal, dont la signature suit, de l'enfant mineur susmentionné, consent par la présente et donne sa permission au nom de cet enfant mineur, à l'entité ci-dessus mentionnée.

Signature du parent ou tuteur légal : _____

Nom (caractères d'imprimerie) : _____

Le texte qui suit est exigé si le formulaire de consentement doit être lu au parent/tuteur légal :
*Je certifie avoir lu ce formulaire de consentement **dans son intégralité** au parent/tuteur légal dont la signature figure ci-dessus.*

Signature de représentant du C.V.L.S. : _____

Signé à Montréal le : _____